



Hôtel de Ville

BOIS et CHARBON

Des soumissions cachetées, séparées, telles que ci-après indiquées, et portant au verso les mots "SOUMISSION POUR CHARBON ET BOIS," respectivement, seront reçues au bureau du Greffier de la Cité, à l'Hôtel de Ville, jusqu'à midi MERCREDI le 22 MAI courant pour les quantités suivantes de charbon et de bois requises pour l'année courante, savoir :

1258 tonnes nettes de Charbon "Egg" de la meilleure qualité.

213 tonnes nettes de Charbon pour poêle de la meilleure qualité.

757 tonnes nettes de Charbon à fournaise de la meilleure qualité.

4 tonnes nettes de Charbon "Chesnut" de la meilleure qualité.

Aussi 23½ cordes d'érables et 5 cordes de dosses (slabs).

Le tout devant être exempt de poussière et devant être livré le ou avant le 15 août prochain, excepté dans le cas de l'Hôtel de Ville, où le charbon devra être livré suivant que l'indiquera le Surintendant de l'Hôtel de Ville.

Le tout devant être livré aux divers départements conformément au cahier des charges que l'on pourra examiner au bureau de M. Drouin, Surintendant de l'Hôtel de Ville.

Un chèque accepté, payable à l'ordre de la Cité, au montant de 15% du coût total du charbon offert, si le prix demandé est au-dessous de \$1000, et équivalent à 10% si le prix excède \$1000, devra être déposé par chacun des soumissionnaires entre les mains du Trésorier de la Cité qui délivrera un certificat attestant que tel dépôt a été fait, après quoi la soumission ainsi que le certificat devront être déposés au bureau du Greffier de la Cité.

Les soumissionnaires devront donner le nom de la mine d'où provient le charbon.

Des soumissions cachetées, séparées, devront être faites pour chaque département, savoir Hôtel de Ville, Incendies, Police, Marchés, et Parcs et Traverses.

Lesdites soumissions seront ouvertes en présence des intéressés à la première assemblée des Commissions de l'Hôtel de Ville, Finances, des Incendies, de la Police, des Marchés et des Parcs et Traverses qui suivra leur réception.

Pour plus amples détails, s'adresser à M. R. Drouin, surintendant de l'Hôtel de Ville.

La plus basse ni aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE.
Montréal 10 mai 1907.



AQUEDUC

Tuyaux d'arrosage

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que toute personne qui désire se servir de tuyaux d'arrosage, alimentés avec l'eau de la Ville, est tenue de se procurer tous les ans un permis à cet effet et de payer d'avance la taxe de \$2.00 imposée par la loi, sous peine d'une sévère pénalité.

Toutes personnes qui se serviront de tels tuyaux d'arrosage sans avoir payé ladite taxe, seront poursuivies suivant la loi.

GEO. JANIN,
Surintendant de l'Aqueduc.

BUREAU DE L'AQUEDUC,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 6 mai 1907.



CITY HALL

COAL and WOOD

Separate sealed tenders as hereinafter stated, addressed to the undersigned, and endorsed "TENDER FOR COAL AND WOOD," respectively, will be received at the City Clerk's Office, City Hall, until WEDNESDAY, THE 22nd MAY INST. at TWELVE O'CLOCK NOON, for the following quantities of coal and wood required for the current year :

1258 net tons of the best Egg size coal.

213 net tons of the best Stove size coal.

757 net tons of the best Furnace coal.

4 net tons of the best Chestnut coal.

Also 23½ cords of Maple Wood and 5 cords of Slabs.

The whole to be free from dust, and to be delivered on or before the 15th of AUGUST NEXT, except in the case of the City Hall, where the coal shall be delivered as directed by the City Hall Supt.

The whole to be delivered to the different Departments according to the specifications, to be seen at the office of

R. DROUIN, Supt. City Hall.

An accepted cheque, payable to the order of the City, amounting to 15% of the total cost of the coal offered if the same is under \$1000 and equal to 10% if it exceed \$1000, must be deposited by each tenderer with the City Treasurer, who will deliver a certificate for the same, after which both tender and certificate will be deposited with the City Clerk.

The tenderers will be required to give the name of the mine where the coal comes from.

Separate sealed tenders shall be made for each department, viz., City Hall, Fire, Police, Market, Park and Ferries.

The said tenders will be opened by the undersigned, in the presence of the interested parties, at the first meeting of the City Hall, Fire and Light, Police, Market and Parks and Ferries Committees, following the reception thereof.

For further particulars, apply to R. Drouin, Supt. of the City Hall.

The lowest, or any tender, not to be necessarily accepted.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 10th May, 1907.



Water Works

HAND HOSE

PUBLIC NOTICE is hereby given that any person who desires to use Hand Hose in connection with the City Water supply is bound to obtain every year a permit to that effect; and to pay in advance the rate of \$2.00 imposed by law under a severe penalty; and that all persons using such hose without having paid the said rate shall be prosecuted according to law.

GEO. JANIN,
Superintendent M. W. W.

WATER WORKS OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, May 6th, 1907.